

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant agrément de l'A.S.B.L. "Aide et Reclassement", rue  
Rioul 22, à 4500 Huy, en tant que service d'aide sociale aux  
détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy**

**A.Gt 15-10-2004**

**M.B. 07-12-2004**

**Modification :**

**AGt 16-12-2008 - M.B. 26-02-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 19 juillet 2001, modifié par le décret du 28 avril 2004, relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2001, modifié par l'arrêté du 10 juin 2004, portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2003 portant agrément de l'A.S.B.L. "Aide et Reclassement", rue Rioul 22, à 4500 Huy, en tant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 septembre 2004;

Considérant que toutes les conditions d'agrément, telles qu'elles sont définies à l'article 5 du décret et aux articles 15 et 16 de l'arrêté, sont remplies;

Considérant que l'agrément à l'essai délivré par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2003 peut être prolongé, conformément aux dispositions de l'article 7, § 2, alinéa 2 du décret,

Arrête :

**Article unique.** - L'A.S.B.L. "Aide et Reclassement", rue Rioul 22, à 4500 Huy, est agréée pour quatre ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (\*) ant que service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy.

Suite à approbation ministérielle des chiffres de prise en charge de détenus concrétisant la répartition entre les services de Huy et de Namur organisée par la convention de collaboration conclue entre ces services en date du 6 octobre 2003, le service d'aide sociale aux détenus de l'arrondissement judiciaire de Huy étend ses activités dans l'arrondissement judiciaire limitrophe de Namur, par la prise en charge de 134 détenus.

**(\*) Par A.Gt du 16 décembre 2008, l'agrément est renouvelé pour 5 ans à partir du 01 janvier 2009.**

Bruxelles, le 15 octobre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

